

## REGLEMENT DU JEU \*Food Wars –inédits\*

Sur la page Fan page Facebook: <https://www.facebook.com/jonefr>

et sur l'url dédiée : [concours.j-one.com/FoodWars-Inedits](https://concours.j-one.com/FoodWars-Inedits)

### Article 1 : Société Organisatrice

La société **GAME ONE SAS** (ci-après, « la Société Organisatrice »), société actions simplifiée au capital social de 97 067 euros, ayant son siège social au 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Neuilly-sur-Seine sous le numéro 419 747 902, organise du 15 janvier au 20 février 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook : <https://www.facebook.com/jonefr> ou sur l'URL dédiée [concours.j-one.com/FoodWars-Inedits](https://concours.j-one.com/FoodWars-Inedits) ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 15 janvier à 09h00 au 20 février à 23h59 inclus.

### ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 15 janvier au 20 février inclus.

Le Jeu est accessible sur la page fan J-One : <https://www.facebook.com/jonefr> et [concours.j-one.com/FoodWars-Inedits](https://concours.j-one.com/FoodWars-Inedits)

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur : <https://www.facebook.com/jonefr> ou [concours.j-one.com/FoodWars-Inedits](https://concours.j-one.com/FoodWars-Inedits)
- Cliquer sur l'onglet de jeu "**Food Wars - Inédits**"
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
  - Nom\*
  - Prénom\*
  - Email\*
  - Date de naissance\*
  - Vous êtes abonné(e) ?\*
  - J'accepte le règlement (case à cocher)\*
  - Je suis majeur(e) (case à cocher)\*
  - J'accepte de recevoir les informations Canal (case à cocher)

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur le bouton “Je joue et m’abonne à la newsletter” ou “Je joue sans m’abonner à la newsletter” pour accéder aux instructions du jeu.

La page d’instructions décrit les modalités du Jeu :

1. Déplacez votre bol de ramen avec votre souris ou déplacez votre doigt sur l’écran tactile
2. Ramassez les sushis et makis frais  
Mais attention, évitez les sushis verts périmés ou vous perdrez !
3. Les gagnants seront tirés au sort parmi les 1000 premiers scores !

Le participant pourra alors accéder au Jeu en cliquant sur le bouton “Jouer”. Le but du Jeu étant de déplacer un bol de ramen pour ramasser un maximum de sushis et makis avant leur chute par terre. En ramassant les bons éléments, le joueur cumule des points. La partie s’arrête quand le joueur ramasse un sushi vert périmé. La page de résultat lui sera affichée automatiquement. S’il souhaite accéder au classement, le participant devra d’abord remplir les champs suivants :

- Adresse
- Code Postal
- Ville

Ces données seront nécessaires afin d’envoyer les dotations aux gagnants. Une fois ces informations complétées, le classement global des participants s’affichera selon leur score.

Le participant est alors invité à rejouer pour améliorer son score et atteindre les 1000 meilleurs scores pour être tiré au sort.

Il est également invité à partager le jeu via Facebook, Twitter ou par mail ainsi qu’à inviter ses amis sur Facebook.

## **ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribué aux gagnants de l’opération correspondante par tirage au sort parmi les 1000 meilleurs scores au classement par la société organisatrice. Ce dernier aura lieu à la fin de l’opération, soit le 21 février.

Les dotations à gagner sont les suivants :

- Premier lot : l’intégrale des 21 tomes du manga Food Wars – valorisation unitaire : 146.70 €
- Deuxième lot : 10 t-shirts J-ONE – valorisation unitaire : 15 €
- Troisième lot : 10 bentos J-ONE – valorisation unitaire : 14.99 €
- Quatrième lot : 10 plaids J-ONE – valorisation unitaire : 10 €
- Cinquième lot : 10 tomes 1 du manga Food Wars : 6.99 €

41 gagnants seront désignés à l’issue du tirage au sort et se verront attribuer :

- 1<sup>er</sup> gagnant : Premier lot
- 2eme et 11ème gagnants : 1 Deuxième lot
- 12eme au 21eme gagnants : 1 Troisième lot
- 22eme au 31eme gagnants : 1 Quatrième lot
- 32eme au 41eme gagnants : 1 Cinquième lot

Les conditions d’envois des lots sont régies par l’organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n’engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l’hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d’acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation

équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Un jury procède à la sélection des gagnants. Le jury se compose de plusieurs personnes dont le nombre peut varier. Un tirage au sort à partir des noms et prénoms sera effectué afin de désigner les gagnants. Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la sélection des gagnants.

Le jury ne répondra à aucune demande d'explication ou réclamation concernant la sélection.

A l'issue du tirage au sort, les gagnants seront informés personnellement par J-ONE par courrier électronique et se verront attribuer la dotation.

En tout état de cause, l'annonce des résultats et l'attribution des dotations auront lieu dans un délai maximum de 60 jours maximum après la fin de l'Opération. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 8.**

##### **DONNEES NOMINATIVES**

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Tout participant ayant communiqué à J-ONE, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours. Toutes les informations que les participants communiquent sur le Site sont destinées uniquement à J-ONE, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de J-ONE à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de

sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters aux participants ayant donné leur accord en cochant la case y afférent.

Dans le cas où un participant est un mineur, ce dernier est réputé avoir l'autorisation de son représentant légal pour communiquer lesdites informations.

La société Game One, ainsi que les Prestataires en charge de la gestion du jeu, sont les seuls à accéder aux données enregistrées, lesquelles ne pourront être transmises hors du territoire de l'Union Européenne et ne seront pas conservées au-delà de 15 jours à compter de la fin du jeu, sauf autorisation expresse de votre part. L'acceptation de l'inscription à la newsletter fait acte d'autorisation expresse de votre part.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à J-ONE à l'adresse suivante : [concours@j-one.com](mailto:concours@j-one.com) ou par courrier à GAME ONE SAS, J-ONE, Jeu Food Wars – inédits, 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

#### **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter au site du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres

que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu ou sur demande adressée en écrivant à :

Service Client « J-ONE - Concours Food Wars - Inédit »

22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex

#### **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT**

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité : - son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible, - photocopie de sa carte d'identité, - la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

GAME ONE SAS

Jeu « **Food Wars – Inédits** »

22, rue Jacques Dulud

92521 Neuilly-sur-Seine Cedex

**ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.